DIA4S
SAS au capital de 100.000 €
Siège : 43 chemin du Vieux Chêne
38240 MEYLAN
353 946 924 RCS GRENOBLE

Extrait des décisions unanimes des associés en date du 30 novembre 2023

Les associés de la société DIA4S, à savoir :

- La société PROJET ALPIN (980 417 638 RCS CHAMBERY)
Représentée par son Président Monsieur Damien LAFAVERGES

Propriétaire de 1.750 actions

- Et la société XT-Ingénierie (834 174 815 RCS CHAMBERY)
Représentée par son Président Monsieur Xavier TRANCHANT

Propriétaire de 750 actions

Propriétaires de la totalité des 2.500 actions composant le capital social de la Société,

Ont pris les décisions suivantes à l'unanimité :

2ème décision – Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire

Les associés, connaissance prise de la lettre démission de Monsieur Louis GUILY, prennent acte de la démission de ce dernier de ses fonctions de Président de la Société à compter de ce jour.

Les associés décident de nommer en remplacement, pour une durée indéterminée, la société PROJET ALPIN, société par actions simplifiée au capital 850.000 €uros, dont le siège social est situé à UGINE (73400), 75 rue Dérobert, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de CHAMBERY sous le numéro 980 417 638.

La société PROJET ALPIN exercera ses fonctions dans les termes et conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société. Elle disposera des pouvoirs les plus étendus pour l'exercice de ses fonctions.

Le dirigeant de la société PROJET ALPIN déclare, es-qualité, accepter les fonctions qui sont confiées à la société.

4ème décision – Nomination d'un nouveau Directeur Général en remplacement du Directeur Général démissionnaire

Les associés, connaissance prise de la lettre démission de Monsieur Olivier MERMILLOD-PUPIL, prennent acte de la démission de ce dernier de ses fonctions de Directeur Général de la Société à compter de ce jour.

Les associés décident de nommer en remplacement, pour une durée indéterminée, la société XT-Ingénierie, société par actions simplifiée au capital 1.000 €uros, dont le siège social est situé à MONTCEL (73100), 659 route de la Neuve, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de CHAMBERY sous le numéro 834 174 815.

La société XT-Ingénierie exercera ses fonctions dans les termes et conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société. Elle disposera des pouvoirs les plus étendus pour l'exercice de ses fonctions.

Toutefois, par exception, et sans que cette limitation ne puisse être opposée aux tiers, le Directeur Général ne pourra réaliser, sans l'accord du Président, les opérations suivantes :

- emprunt, crédit-bail ou financement (à l'exception des apports en comptes courants d'associés),

- constitution d'hypothèques, nantissements ou autres sûretés réelles, de cautions, avals ou autres garanties,

- participation à toute société ou groupement, augmentation ou réduction des participations existantes,

- acquisition, disposition, crédit-bail ou location comme preneur ou bailleur de biens et droits immobiliers, fonds de commerce ou droit de propriété industrielle ou intellectuelle,

- octroi de subvention, abandon de créance ou prêt,

- ouverture ou fermeture de toutes agences, succursales, bureaux de représentations, établissements secondaires,

- conclure, modifier ou résilier toute convention portant sur un montant unitaire supérieur à 80.000 euros HT ou un montant annuel supérieur à 80.000 euros HT,

- conclure, modifier ou rompre tout contrat de travail.

Le dirigeant de la société XT-Ingénierie déclare, es-qualité, accepter les fonctions qui sont confiées à la société.

6ème décision – Démission des membres du Comité de Direction

Les associés, connaissance prise des lettres de démission de Madame Isabelle CHAPUIS, de Monsieur Louis GUILY et de Monsieur Olivier MERMILLOD-PUPIL, prennent acte de la démission de ces derniers de leur fonction de membres du Comité de Direction de la Société à compter de ce jour.

7ème décision – Changement de dénomination sociale et modification corrélative de l'article 3 des statuts

Les associés décident d'adopter à compter de ce jour la nouvelle dénomination sociale « ABEST Horizons ».

En conséquence l'article 3 des statuts est modifié comme suit :

« *Article 3 – DENOMINATION*

La dénomination sociale est : ABEST Horizons

Dans tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, la dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots Société par actions simplifiée ou des initiales SAS et de l'énonciation du montant du capital social. »

8ème décision – Mise à jour de l'objet social et modification corrélative de l'article 2 des statuts

Les associés décident de simplifier et de mettre à jour l'objet social de la Société afin de prévoir :

- Toutes activités d'ingénierie, de conseil et d'assistance technique dans les secteurs des loisirs, du tourisme, de l'environnement, de l'aménagement du territoire et du développement local.

- La réalisation de tous types d'études relatives à la neige (à sa production, sa préservation et sa mise en œuvre), à l'eau, aux énergies, aux patrimoines dont les paysages et aux ressources d'une manière générale.

- La réalisation de tous travaux d'infographie, de multimédia, de production d'images et de communication d'une manière générale.

- Toutes études et prestations relatives à l'organisation de tout produit évènementiel.

- Toutes activités de topographie, de relevés de terrain et de constructions et de cartographie de toutes infrastructures.

- La formation, le conseil, l'audit, l'évaluation des compétences et l'organisation des ressources humaines dans les domaines ci-dessus mentionnés.

En conséquence, l'article 2 des statuts est modifié comme suit :

« *Article 2. OBJET*

La Société a pour objet en France et dans tous les pays :

- Toutes activités d'ingénierie, de conseil et d'assistance technique dans les secteurs des loisirs, du tourisme, de l'environnement, de l'aménagement du territoire et du développement local,
- La réalisation de tous types d'études relatives à la neige (à sa production, sa préservation et sa mise en œuvre), à l'eau, aux énergies, aux patrimoines dont les paysages et aux ressources d'une manière générale,
- La réalisation de tous travaux d'infographie, de multimédia, de production d'images et de communication d'une manière générale,
- Toutes études et prestations relatives à l'organisation de tout produit évènementiel,
- Toutes activités de topographie, de relevés de terrain et de constructions et de cartographie de toutes infrastructures,
- La formation, le conseil, l'audit, l'évaluation des compétences et l'organisation des ressources humaines dans les domaines ci-dessus mentionnés,
- La participation directe ou indirecte de la société par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés, créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social,
- Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe. »

9ème décision – Refonte des statuts

Les associés décident de modifier les statuts de la Société afin notamment de simplifier les règles de transmissions des actions, de supprimer la possibilité d'exclure un associé, de supprimer l'existence d'un comité de direction, de modifier les règles de majorité et de les mettre en conformité avec les dernières dispositions législatives et réglementaires.

Les associés adoptent purement et simplement un texte refondu des statuts qui demeure ci-après annexé.

Les associés, après avoir pris connaissance du projet de statuts refondus de la Société figurant en annexe du présent procès-verbal, adoptent ensuite article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts refondus de la Société, applicable à compter de ce jour.

11ème décision – Pouvoirs

Les associés donnent tous pouvoirs au cabinet d'avocats AVANNE, situé à ANNECY (74000), 8 bis rue Président Favre, pour remplir toutes formalités de droit consécutives aux présentes décisions.

***

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés de la Société

La société PROJET ALPIN (1)
Monsieur Damien LAFAVERGES

Bon pour acceptation des fonctions de Président

La société XT-Ingénierie (2)
Représentée par Monsieur Xavier TRANCHANT

Bon pour acceptation des fonctions de
Directeur Général

(1) mention manuscrite précédant la signature « *bon pour acceptation des fonctions de Président* »

(2) mention manuscrite précédant la signature « *bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général* »